



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

Huberdeau, 25 janvier 2023

À la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité d'Huberdeau tenue le 20 janvier 2023 à 12h00 en vidéoconférence à laquelle sont présents, Monsieur François Thibault, président et les membres suivants : Monsieur Guy Morissette, Monsieur Olivier Navarro, Madame Margot Guindon et Madame Michelle Bisson.

Tous formant quorum, sous la présidence de Monsieur François Thibault.

Assiste également à la séance, Monsieur Samuel Lapierre, officier municipal en bâtiment et en environnement/secrétaire du comité.

Monsieur François Thibault, président, constate le quorum à 12h10, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour.*
- 2- Suivi et adoption du procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2022.*
- 3- Résolution du conseil municipal numéro 18-23 – Octroi d'un mandat au CCU pour obtenir des recommandations sur le règlement de zonage concernant les bâtiments temporaires commerciaux.*
- 4- Analyse des objectifs énoncés dans le plan d'action environnemental et priorisation de ceux-ci.*
- 5- Varia*
- 6- Levée de l'assemblée.*

RÉSOLUTION 2023-01
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 20 JANVIER 2023

Il est proposé par Monsieur Guy Morissette et résolu :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, sans varia.

Adoptée à l'unanimité des membres.

RÉSOLUTION 2023-02
SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 7
DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par Madame Margot Guindon et résolu :

Que le secrétaire est exempt de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2022, les membres déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

Que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des membres.

RÉSOLUTION 2023-03
RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL NUMÉRO 18-23 – OCTROI D'UN
MANDAT AU CCU POUR OBTENIR DES RECOMMANDATIONS SUR LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES BÂTIMENTS TEMPORAIRES
COMMERCIAUX.

CONSIDÉRANT QUE la résolution du conseil municipal numéro 18-23 octroyait un mandat au CCU pour obtenir des recommandations sur le règlement de zonage concernant les bâtiments temporaires commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a obtenu copie des extraits de la réglementation municipale en vigueur traitant des bâtiments préfabriqués et que le CCU a constaté que certains articles comportent des zones d'ombre;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a été informé que deux commerces locaux utilisent déjà des bâtiments préfabriqués constitués d'une structure d'acier et d'une toile pour abriter notamment des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a été informé que la réglementation municipale actuelle autorise des bâtiments préfabriqués mais les éléments de construction doivent être certifiés CSA;

CONSIDÉRANT QUE le CCU n'est pas en mesure de dire, par manque d'information à ce sujet, si la certification CSA doit être retirée ou non de la réglementation municipale; cette certification étant gage de qualité et de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments préfabriqués de forme sphérique ou cylindrique ne sont qu'autorisés que pour les serres ou dans les zones exclusivement consacrées aux usages industriels ou agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est ouvert à autoriser ce genre de bâtiment pour des usages commerciaux mais sous certaines conditions pour notamment ne pas nuire à l'aspect visuel et esthétique d'un secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Michelle Bisson et résolu :

De recommander au conseil municipal de modifier la réglementation municipale actuelle concernant les bâtiments préfabriqués qui comporte, selon le CCU, des zones d'ombre;

De recommander au conseil municipal d'effectuer, au préalable, des recherches auprès de municipalités avoisinantes ou autres pour obtenir des exemples de réglementations existantes pour la gestion et le contrôle des bâtiments préfabriqués;

De recommander au conseil municipal de vérifier auprès de professionnels si un bâtiment préfabriqué pour des usages commerciaux, agricoles ou industriels doivent nécessairement être certifiés CSA;

De recommander au conseil municipal de vérifier la différence de coût entre un bâtiment préfabriqué certifié CSA versus un bâtiment préfabriqué qui ne l'est pas afin de connaître l'impact financier pour le citoyen et de savoir si cette exigence doit être conservée ou non dans une future réglementation;

De recommander au conseil municipal de prévoir, dans une éventuelle réglementation municipale à venir, des normes pour réduire l'impact visuel de ces bâtiments, principalement ceux qui seraient autorisés dans les zones commerciales;

Adoptée à l'unanimité des membres.

RÉSOLUTION 2023-04

ANALYSE DES OBJECTIFS ÉNONCÉS DANS LE PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL ET PRIORISATION DE CEUX-CI.

Monsieur François Thibault explique aux membres qu'il appartient au conseil municipal de décider s'il accorde le mandat au CCU de prioriser les actions environnementales par résolution. Néanmoins, rien n'empêche les membres de prendre connaissance des actions et d'en discuter entre eux, le document étant maintenant accessible à tous.

M. Thibault commence la lecture de chacune des actions du Plan d'action environnementale 2022-2023 et explique chacune d'elle. La rencontre prenant fin, la lecture du Plan d'action se poursuivra lors de la prochaine rencontre du CCU.

RÉSOLUTION 2023-05
PROCHAINE RENCONTRE

Il a été convenu à l'unanimité des membres que la prochaine réunion du CCU se déroulera le 10 février 2023 de 12h00 à 14h00 en présentiel et en vidéoconférence à l'Hôtel de ville d'Huberdeau, soit le lendemain de la séance du conseil municipal du 9 février 2023. M. Olivier Navarro se joindra à la rencontre via la plateforme *Zoom*.

RÉSOLUTION 2023-06
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Guy Morissette et résolu :

Que la séance soit levée vers 14h15.

Adoptée à l'unanimité des membres.

François Thibault
Président

Samuel Lapierre
Officier municipal en bâtiment et environnement